



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES  
COMMUNE DE LE TIGNET

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

Nombre de conseillers :

en exercice : 23  
présents : 19  
Votants : 22

L'an deux mil vingt six

Le neuf avril

Le Conseil Municipal de la Commune DU TIGNET dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude SERRA Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 avril 2026

**Ouverture de la séance : 19h00**

**PRESENTS** : ACS Isaure, BEAUME Danièle, BLANC Cédric, BLANC Thibaut, BOURGUEL Yvan, DELOT Alain, GIOVANNANGELI Xavier, LENI Jean-Luc, LUCAS Brigitte, MACIA Françoise, MANZONE Nicolas, MOLINES Gérard, PEIRETTI Virginie, PEZZA Estelle, PLATANI Michelle, RAYNAUD Georges, SERRA Claude, TOUTAIN Sara, TOURET Corinne.

**ABSENTS SANS POUVOIR** : FERRÉ Patrick.

**POUVOIRS** : DERAÏN Jacki a donné pouvoir à ACS Isaure, MARTINS Léa a donné pouvoir à BLANC Thibaut, PITIOT-GABELLONI Dominique a donné pouvoir à LUCAS Brigitte.

**Secrétaire de Séance : Brigitte LUCAS**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Brigitte Lucas.

Monsieur le Maire procède alors à l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00  
Et soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026 à l'approbation.

### **DELIBERATION N° 2026.008 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SICTIAM**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il convient de procéder à l'élection d'un délégué et d'un suppléant au :

Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Maritimes / SICTIAM.

Se sont présentés à cette délégation :

Liste 1 : Gérard MOLINES, Titulaire et Claude SERRA, suppléant

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à scrutin secret et à l'unanimité des membres présents désigne au SICTIAM :

1 délégué titulaire : Gérard MOLINES (Liste 1 : 19 voix « pour », 2 « blancs », 1 « nul ».

1 délégué suppléant : Claude SERRA (Liste 1 : 19 voix « pour », 2 « blancs », 1 « nul ».

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

**Monsieur le MAIRE** présente la délibération et invite l'assemblée à procéder au vote à scrutin secret et propose de désigner en tant que délégué titulaire M. Gérard MOLINES et en tant que délégué suppléant lui-même. Il demande à l'assemblée s'il y a d'autres propositions de candidats.

Afin d'organiser ce scrutin secret, deux accessseurs sont désignés, soit Madame Estelle PEZZA et Monsieur BLANC Thibaut. Les membres de l'assemblée déposent tour à tour leur enveloppe dans l'urne suivi du dépouillement : M. Gérard MOLINES est désigné comme délégué titulaire et M. Claude SERRA comme délégué suppléant du SICTIAM.

#### **DELIBERATION N° 2026.009 : Désignation d'un correspondant Défense**

- Vu l'instruction ministérielle relative aux correspondant défense du 8 Janvier 2009

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il convient de procéder à l'élection d'un

Correspondant défense

Monsieur le Maire propose M. DELOT Alain comme Correspondant Défense.  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

LISTE 1 : DELOT Alain (20 voix « pour » 2 « abstentions »)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne M. DELOT Alain comme Correspondant Défense de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

**Monsieur le MAIRE** présente la délibération et avec l'accord de l'assemblée, le vote est effectué à main levée. Il propose M. Alain DELOT en sa qualité d'ancien militaire et aujourd'hui adjudant-chef réserviste de Gendarmerie active. Il présente la délibération au vote à main levée, et précise ensuite que M. Alain DELOT est désigné en qualité de Correspondant Défense auprès du Préfet.

#### **DELIBERATION N° 2026.010 : Désignation d'un délégué au CNAS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il convient de procéder à l'élection d'un délégué au :

Centre National d'Action Sociale.

Monsieur le Maire propose Mme PEZZA Estelle comme déléguée au C.N.A.S.  
Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Nomme Mme PEZZA Estelle comme déléguée au C.N.A.S :

20 voix "pour ", 0 voix "contre » 2 voix « abstentions "

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.

**Monsieur le MAIRE** présente la délibération et avec l'accord de l'assemblée le vote est effectué à main levée. Il précise que dans toutes les communes c'est l'adjoint en charge des Affaires Sociales qui est désigné en tant que délégué au CNAS. Il propose de désigner à main levée Mme Estelle PEZZA en sa qualité d'adjointe aux Affaires Sociales. Il présente la délibération au vote et désigne Mme Estelle PEZZA en tant que déléguée au CNAS.

#### DELIBERATION N° 2026.011 : Désignation d'un délégué à la mission locale pour l'emploi

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il convient de procéder à l'élection d'un délégué à la :

Mission locale pour l'Emploi

Monsieur le Maire propose Mr BLANC Cédric comme délégué à la Mission Locale pour l'Emploi.  
Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Nomme Mr. BLANC Cédric comme délégué à la Mission Locale pour l'Emploi à 20 voix "pour ", 0 voix "contre » 2 voix « abstentions »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.

**Monsieur le MAIRE** présente la délibération et avec l'accord de l'assemblée le vote est effectué à main levée. Il explique que la Mission Locale pour l'Emploi, est une structure associative en vue d'aider les jeunes à la recherche d'un emploi. Il propose M. Cédric BLANC, Conseiller Municipal délégué à la vie économique, commerciale, artisanale et touristique. Il présente la délibération au vote et désigne M. Cédric BLANC en tant que délégué à la Mission Locale pour l'Emploi.

#### DELIBERATION N° 2026.012 : Désignation d'un délégué CCFF

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il convient de procéder à l'élection d'un délégué au :

Centre Communal des Feux de Forêts

Monsieur le Maire propose M. DELOT Alain comme délégué au C.C.F.F.  
Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Nomme M. DELOT Alain comme délégué au C.C.F.F.  
20 voix "pour ", 0 voix "contre » 2 voix « abstentions "

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.

**Monsieur le MAIRE** présente la délibération et avec l'accord de l'assemblée le vote est effectué à main levée. Il apporte des précisions sur le Centre Communal des Feux de Forêts. Il explique qu'il s'agit d'un CCFF commun LE TIGNET / PEYMEINADE. Il apporte des précisions quant aux risques d'incendies arrivant du Tanneron avec le mistral. Il indique qu'afin de mieux remplir les missions le CCFF a été doté par la commune du TIGNET d'un 4x4 (subventionné à 80 % par le Conseil Régional). Afin d'intervenir rapidement sur des débuts d'incendies, le véhicule est équipé d'un petit réservoir d'eau. Il propose à l'assemblée de voter à main levée et propose M. Alain DELOT.

Il présente la délibération au vote et désigne M. Alain DELOT en tant que délégué du CCFF.

**DELIBERATION N° 2026.013 : Désignation des délégués titulaires et suppléants au Conseil d'Administration de la Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB)**

Vu la nouvelle composition du Conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant siégeant au Conseil d'Administration de la Régie des Eaux du Canal Belletrud ;

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient donc de procéder à l'élection d'un délégué titulaire. Le (la) délégué (e) suppléant (e) étant issu(e) du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sur proposition du Président :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à bulletins secrets désigne :

Délégué titulaire :

- DELEGUE N° 1 M. MOLINES Gérard 20 voix "pour", 0 voix "contre" » 2 voix « abstentions "

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

**Monsieur le MAIRE** présente la délibération et invite l'assemblée à procéder au vote à scrutin secret, il informe que les enveloppes et bulletins ont été remis à l'ensemble des élus afin de procéder au vote. Il apporte des précisions sur la Régie des Eaux du Canal Belletrud. Il indique que le suppléant sera désigné par la CAPG et il propose M. Gérard MOLINES en tant que titulaire. Afin d'organiser ce scrutin secret, deux accesseurs sont désignés, soit Madame Estelle PEZZA et Monsieur BLANC Thibaut. Les membres de l'assemblée déposent tour à tour leur enveloppe dans l'urne suivi du dépouillement ainsi M. Gérard MOLINES est désigné comme délégué titulaire au Conseil d'Administration de la Régie des Eaux du Canal Belletrud.

**DELIBERATION N° 2026.014 : Désignation des membres de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération n° DL20140430-216 du 30 avril 2014 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse portant création d'une commission CLECT entre la CAPG et ses communes membres et définissant l'organisation à un membre titulaire et un membre suppléant par commune ;

CONSIDERANT que la commission CLECT a pour mission d'évaluer le coût des charges transférées des communes à la CAPG dans les conditions fixées par l'article 1609 nonies C, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant comme représentants de la commune à la CLECT ;

CONSIDERANT que la CLECT procédera à l'élection de son Président et vice-Président, et que ce président convoquera la Commission et en déterminera l'ordre du jour ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à 20 voix "pour ", 0 voix "contre » 2 voix « abstentions "

décide :

- De désigner M. LENI Jean-Luc comme membre titulaire et M. BOURGUEL Yvan comme membre suppléant à la Commission Locale des Charges Transférées de la CAPG
- De notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CAPG, et à Monsieur le Préfet des Alpes -Maritimes.
- AUTORISE M le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

**Monsieur le MAIRE** présente la délibération et avec l'accord de l'assemblée le vote est effectué à main levée. Il propose en tant que membre titulaire M. Jean-Luc LENI en qualité d'Adjoint aux Finances et de spécialiste des Finances Publiques et M. Yvan BOURGUEL en tant que membre suppléant. Il présente la délibération au vote à main levée et désigne M. Jean-Luc LENI en tant que membre titulaire et M. Yvan BOURGUEL en tant que membre suppléant.

#### **DELIBERATION N° 2026.015 : Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur Jean-Luc LENI expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts prévoit l'institution, dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs composée de neuf membres dont la durée du mandat est identique à celle des membres du Conseil Municipal ;

- Le Maire ou l'adjoint délégué, Président ;
- 8 commissaires.

Il précise les conditions que doivent respecter les personnes pour être désignées en qualité de commissaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** 16 personnes parmi lesquelles Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants ;

#### **1/ Proposition de 8 membres titulaires :**

**Contribuables habitant la commune :**

<b>Noms et prénoms</b>	<b>Né (e) le</b>	<b>Adresses</b>
RAYNAUD Georges	30/10/1959	751 chemin de la Maure
PEZZA Estelle	17/12/1999	984 chemin du Flaquier Nord
MILLET Monique	14/06/1947	215 ancien chemin de Cabris
BEAUME Danièle	20/08/1949	997 C route de Draguignan
BOURGUEL Yvan	13/04/1974	2 Impasse du Flaquier
PEIRETTI Virginie	28/06/1987	2066 route de Draguignan
DERAIN Jacki	21/06/1956	596 chemin du Flaquier Nord
BONFIGLIO Daniel	29/04/1963	184 chemin de Cabris

#### **1/ Proposition de 8 membres suppléants :**

**Contribuables habitant la commune :**

Noms et prénoms	Né (e) le	Adresse
LENI Corinne née TOURET	12/03/1960	91 chemin des Lauriers
BLAS Jean-Louis	05/08/1951	846 chemin de la Voie Romaine
CAMPAGNO Sandra	16/01/1982	351 chemin dit de Cannes
BLANC Cédric	10/01/1974	772 chemin du Flaquier Nord
COLIN (CHABAUD) Christiane	14/11/1947	661 Chemin de la Voie Romaine
BENVENUTI Carmen	25/01/1957	28 Domaine de l'Istre
LAMOUCHE Benoit	09/05/1976	287 chemin des Veyans
TAUPIER Brigitte	06/02/1960	741 chemin de la Voie Romaine

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.

**Monsieur le MAIRE** présente la délibération et apporte quelques explications relatives à cette commission qui se réunit une fois par an et qui permet de suivre la fiscalité locale. C'est une commission consultative qui permet de se prononcer sur l'évaluation des bases de calculs. Ceci permet de voir les travaux proposés en la matière par la Direction des Finances et permet aussi à Mme Brigitte LUCAS, Adjointe à l'Urbanisme de vérifier si rien n'a été omis. Il indique que 8 membres titulaires et 8 membres suppléants doivent être désignés et il énumère la liste des 16 membres proposés. Il demande s'il y a des questions, des remarques ou d'autres candidatures et présente la délibération au vote.

**DELIBERATION N° 2026.016** : Désignation de représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale des Actionnaires – SPL Pays de Grasse Développement

#### *RESUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT*

*Il est nécessaire de désigner les représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL Pays de Grasse Développement, outil d'aménagement opérationnel au service des collectivités locales et de leur regroupement.*

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 et suivants ;

VU les statuts de la SPL Pays de Grasse Développement ;

Pays de Grasse Développement est une Société Publique Locale (SPL) d'aménagement, dont le capital social de 291.177,59€ pour 19.100 actions est détenu par dix actionnaires :

- à 77,042% par la Commune de Grasse
- à 18,77% par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
- à 0,5236% par la Commune d'Auribeau-sur-Siagne
- à 0,5235% par la Commune de La Roquette-sur-Siagne
- à 0,5236% par la Commune du Tignet
- à 0,5236% par la Commune de Mouans-Sartoux
- à 0,5236% par la Commune de Pégomas
- à 0,5236% par la Commune de Peymeinade
- à 0,5236% par la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne
- à 0,5236% par la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey

et qui intervient principalement dans les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain, d'animations d'équipes opérationnelles liées à la rénovation de l'habitat, ainsi que l'assistance sur la réalisation d'équipements publics.

La Commune du TIGNET est actionnaire de la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement à hauteur de 1.524,49 € représentant 100 actions, soit 0,5236 % des actions.

Il y a lieu de désigner des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Pays de Grasse Développement suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal.

- Soit un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société
- Soit un représentant permanent au sein de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société

Monsieur le Maire propose de bien vouloir :

- **DESIGNER** comme représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la société : M. LENI Jean-Luc,
- **DESIGNER** comme représentant permanent de la Commune au sein de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société : M. LENI Jean-Luc,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Nomme M. LENI Jean-Luc 20 voix "pour ", 0 voix "contre » 2 voix « abstentions "

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

**Monsieur le MAIRE** présente la délibération et apporte des explications sur cette structure qui est au service des collectivités dans l'accompagnement des projets d'aménagement du territoire. Il précise que le projet d'aménagement de la Pointe Carrefour suite à la délibération du précédent conseil municipal, est une première maîtrise d'ouvrage qui a été confiée à la SPL Pays de Grasse Développement. La commune avait besoin d'une assistance juridique, si éventuellement elle avait été contrainte d'aller jusqu'à une expropriation pour pouvoir acquérir cette emprise foncière. La commune a accédé à une proposition à l'amiable, cependant la SPL a accompagné la commune du Tignet dans cette démarche.

Il propose de désigner M. Jean-Luc LENI en tant que représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration mais aussi en tant que représentant permanent de l'Assemblée Générale. Il demande s'il y a des questions, des remarques et présente la délibération au vote. Et désigne M. Jean-Luc LENI en tant que représentant de la SPL Pays de Grasse Développement.

#### **DELIBERATION N° 2026.017 : Convention de délégation de maîtrise d'œuvre temporaire au Département pour l'opération de requalification du chemin du Flaquier Nord en piste cyclable**

En adoptant le Schéma Départemental Cyclable et en adhérant aux itinéraires cyclables européens, notamment l'Euro Velo 8 (EV8), le Département des Alpes-Maritimes mène depuis plusieurs années une politique volontariste en faveur des mobilités actives.

La Commune du TIGNET est située sur un secteur stratégique de cet itinéraire, en entrée du territoire départemental, à proximité de la limite avec le département du Var. Le traitement du chemin communal du Flaquier Nord constitue une opération nécessaire afin d'améliorer la continuité, la sécurité et le confort du cheminement cyclable de l'Euro Vélo 8.

Cette opération, réalisée sur le domaine communal, relève de l'intérêt commun des deux collectivités, lesquelles ont décidé de désigner, pour la durée de l'opération, un maître d'ouvrage délégué.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à environ 180 000 € TTC, entièrement pris en charge par le Département des Alpes-Maritimes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 22 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 abstention.

- **ADOPTE** la convention pour permettre à la commune du Tignet de contractualiser avec le Département,
- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'œuvre au Département,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Département,

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

**Monsieur le MAIRE** présente la délibération et explique que l'Union Européenne a décidé de créer des circuits cyclables européens, la commune du Tignet étant ainsi directement concernée par l'Euro Vélo N°8, piste cyclable qui est censée à terme joindre Naples et Barcelone.

Cette piste va donc arriver du Var, traverser le Tignet et repartir vers l'Italie pour aller vers Naples en provenance de Barcelone. Il précise qu'il avait rencontré les services départementaux des Alpes Maritimes qui sont en charge par l'Etat Français d'activer la réalisation dans le Département des Alpes Maritimes de cette piste de vélo européenne. Il ajoute que le Département a profité de faire une piste cyclable départementale qui se nomme les « Balcons d'Azur » et qui commence à emprunter le cheminement de l'ancien tracé des voies des chemins de fer de Provence. Il indique avoir confirmé au service en charge de cette réalisation que la commune du Tignet était très favorable à la réalisation de la traversée de ces deux pistes sur le territoire communal à la seule condition que cela ne coûte rien à la commune, sachant que cette opération relève de fonds européens très consistants.

La commune a reçu le 26 février dernier un courrier concernant une proposition de convention portant délégation de maîtrise d'œuvre temporaire au bénéfice du Département pour l'aménagement de ce tronçon qui concerne la commune, soit l'Euro Vélo 8 passant par la piste DFCI du Flaquier Nord. La totalité de l'opération est prise en charge à 100 % par le Conseil Départemental. Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'adopter cette convention de délégation de maîtrise d'œuvre temporaire. Il précise que l'article 6 de cette convention, expose très précisément le coût prévisionnel de l'opération soit 180 000 euros TTC, il indique qu'il a fait rajouter expressément la phrase suivante : « **Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à environ 180 000 € TTC, entièrement pris en charge par le Département des Alpes-Maritimes** ». Il demande s'il y a des remarques, des questions et soumet la délibération au vote. Celle-ci sera donc notifiée, au Département afin d'acter l'accord de la commune et pouvoir lancer les travaux qui devraient débuter courant mai/juin 2026. Il y aura donc une piste cyclable parfaitement bien aménagée à moindre frais

#### **DELIBERATION N° 2026.018 : Fixation des indemnités de fonction du maire et des Adjointes**

Vu les articles L2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du CGCT,

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu la délibération n° 2026/005 fixant le nombre d'adjoints à 6 pour la commune du Tignet,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre d'adjoints,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à 20 votes pour, 02 contre et 0 abstention

Décide :

**Article 1** : De fixer les indemnités de fonction du maire comme suit à compter du 21 mars 2026 :

Taux
54,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour)

**Article 2** : De fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints comme suit à compter du 21 mars 2026

	Taux
1 <sup>er</sup> Adjoint	27,46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour)
2 <sup>ème</sup> Adjoint	21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour)
3 <sup>ème</sup> Adjoint	21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour)
4 <sup>ème</sup> Adjoint	7,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour)
5 <sup>ème</sup> Adjoint	7,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour)
6 <sup>ème</sup> Adjoint	7,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour)

**Article 3** : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération en application du L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Le maire et le comptable seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

**Monsieur le MAIRE** présente la délibération et indique qu'il s'agit de fixer un pourcentage d'indemnité en fonction d'un indice de la fonction publique territoriale. Il demande s'il y a des remarques et présente la délibération au vote.

#### **DELIBERATION N° 2026.019 : Fixation des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du CGCT,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre d'adjoints,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 20 votes « pour », 02 « contre 0 « abstention »

#### **Article 1**

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Conseiller municipal délégué 1 = 14,11% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué 2 = 6,57% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué 3 = 6,57% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué 4 = 4,87% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué 5 = 4,87% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

## Article 2

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération en application du L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

**Monsieur le MAIRE** présente la délibération et indique que c'est la même chose que la précédente sauf que celle-ci concerne les conseillers municipaux délégués. Il précise que les pourcentages sont différents, notamment par rapport à Monsieur Xavier GIOVANNANGELI qui a deux délégations soit, le Sport et l'Environnement, deux très lourds portefeuilles. Ces deux délégations cumulent donc une certaine masse de travail. Il y a aussi deux autres pourcentages un peu plus élevés, ceux-ci concernent les conseillers délégués au commerce et à l'artisanat, et aussi aux Affaires Sociales. C'est donc pour cette raison qu'il y a une distinction par rapport à ces différentes délégations. Il indique que l'enveloppe (fixée par la loi) ne doit pas être dépassée, le texte est donc strictement appliqué. Il demande s'il y a des remarques et présente la délibération au vote.

## DELIBERATION N° 2026.020 : Convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes du Tignet et de Mandelieu

Monsieur le Maire expose :

Les dépenses liées aux frais de fonctionnement des écoles publiques constituent une dépense obligatoire pour toutes les communes au titre de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette obligation n'est due que pour les enfants résidant sur le territoire de la commune.

Cependant, pour des raisons diverses et variées (lieu de travail des parents, scolarisation d'un premier enfant, proximité de parents), il arrive qu'un enfant soit scolarisé dans une commune autre que sa commune de résidence.

La commune d'accueil est alors en droit de solliciter financièrement la commune de résidence. Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est classiquement prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2321-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 212-8 et R. 212-21 ;

Considérant que la Ville du Tignet accueille dans ses établissements scolaires des enfants résidant sur la commune de Mandelieu.

Considérant la nécessité de disposer d'un dispositif contractuel liant les deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 22 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 abstention.

**ADOpte** une nouvelle convention pour permettre à la commune du Tignet de contractualiser avec la commune de Mandelieu,

**APPROUVE** les termes de la convention-type ci-jointe organisant la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires entre les communes du Tignet et de Mandelieu,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de Mandelieu aux fins de régler les modalités de participation financières de l'accueil d'enfants dans une école maternelle ou élémentaire publique résidant sur la commune de Mandelieu.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

**Monsieur le MAIRE** présente la délibération et apporte les explications, il demande s'il y a des questions et présente la délibération au vote.

**DELIBERATION N° 2026.021 : Convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes du Tignet et de la Roquette-sur-Siagne**

Monsieur le Maire expose :

Les dépenses liées aux frais de fonctionnement des écoles publiques constituent une dépense obligatoire pour toutes les communes au titre de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette obligation n'est due que pour les enfants résidant sur le territoire de la commune.

Cependant, pour des raisons diverses et variées (lieu de travail des parents, scolarisation d'un premier enfant, proximité de parents), il arrive qu'un enfant soit scolarisé dans une commune autre que sa commune de résidence.

La commune d'accueil est alors en droit de solliciter financièrement la commune de résidence. Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est classiquement prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2321-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 212-8 et R. 212-21 ;

Considérant que la Ville de la Roquette-sur-Siagne accueille dans ses établissements scolaires des enfants résidant sur la commune du Tignet.

Considérant la nécessité de disposer d'un dispositif contractuel liant les deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 22 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 abstention.

**ADOpte** une nouvelle convention pour permettre à la commune du Tignet de contractualiser avec la commune de la Roquette-sur-Siagne,

**APPROUVE** les termes de la convention-type ci-jointe organisant la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires entre les communes du Tignet et de la Roquette-sur-Siagne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de la Roquette-sur-Siagne aux fins de régler les modalités de participation financières de l'accueil d'enfants dans une école maternelle ou élémentaire publique résidant sur la commune du Tignet.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

**Monsieur le MAIRE** présente la délibération identique à la précédente, celle-ci concernant la commune de la Roquette-sur-Siagne, il demande s'il y a des questions et présente la délibération au vote.

**DELIBERATION N° 2026.022 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à 22 votes pour, 0 contre et 0 abstention.

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

D'autoriser le Maire pendant toute la durée de son mandat à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles sur emploi permanent.

### **Article 2 :**

D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

### **Article 3 :**

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

### **Article 5 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

**Monsieur le MAIRE** présente la délibération et indique que pour le personnel de la cantine par rapport à des arrêts maladie au sein de l'équipe, il est indispensable de faire appel à du personnel contractuel pour effectuer les remplacements.

### Questions diverses :

Monsieur le MAIRE demande au public présent, s'il y a des questions.

Aucune question.

Monsieur le MAIRE remercie le public pour sa présence.

La séance prend fin à 19h50.

